

la mesure législative. Il avait parfaitement raison de louer son projet de loi dans les termes qu'il a utilisés, car c'est l'opinion officielle du Conseil canadien du bien-être. Je pense aussi qu'il faut tenir compte du point qui préoccupe M. Davis. Au cours de mes remarques, je traiterai du passage que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a cité hier du dernier mémoire du Congrès du travail du Canada. Il sait bien qu'il a eu recours à un vieux truc. Il a lu trois ou quatre phrases de ce mémoire, mais il s'est bien gardé de lire aussi les deux ou trois autres qui venaient immédiatement après. J'y reviendrai un peu plus tard.

Je répète qu'il y a beaucoup de bon dans cette mesure. Je m'enflammerai peut-être un peu plus quand j'aborderai les dispositions décevantes, mais je voudrais souligner pendant quelques minutes l'importance de certains aspects de la législation en matière de bien-être social dont traite le bill n° C-207, actuellement à l'étude.

Tout d'abord, je suis heureux de constater que le gouvernement fédéral accroît son aide financière aux programmes de bien-être. En fait, si l'on étudie attentivement le projet de loi et que l'on tienne compte des difficultés que posent les relations fédérales-provinciales, on peut être très heureux que le gouvernement fédéral affecte certains fonds à la plupart des programmes canadiens touchant au travail social.

Je crois raisonnable et réaliste la formule générale suivant laquelle le gouvernement fédéral paiera 50 p. 100 de tous les frais d'assistance publique définis par cette mesure législative, plus 50 p. 100 de l'excédent dépensé par une province par rapport à une année de base. C'est là une mesure salutaire. Je suis heureux que le gouvernement fédéral mette à la disposition des provinces un montant plus important pour des œuvres de bien-être social. Je suis heureux qu'en tant que citoyens canadiens représentés par l'autorité fédérale, nous participions à toutes les œuvres de bien-être social.

Il est également bon qu'on ait fait un pas vers le remplacement de l'évaluation des ressources par celle des besoins dans les domaines où nous employons encore l'évaluation des ressources. J'espère que si le ministre du Revenu national veut encore citer mes paroles à ce sujet, comme il l'a déjà fait, il va prendre note de ce que je dis. Je suis heureux de voir qu'on est en train de remplacer l'évaluation des ressources que nous avons encore actuellement dans certains domaines par ce qu'on appelle l'évaluation des besoins. Cela ne veut pas dire que je considère l'évaluation des besoins comme étant le dernier mot. Je

n'approuve pas non plus l'introduction de l'évaluation des besoins dans un domaine où nous ne disposons d'aucune évaluation.

Dans le domaine où l'on possède déjà l'évaluation des ressources, le gouvernement propose d'y renoncer pour adopter une mesure selon laquelle on déterminera les besoins financiers d'une personne nécessiteuse ainsi que ses ressources, avant de lui accorder une aide financière ou autre en rapport avec sa situation matérielle.

On se demandera si c'est seulement une différence de vocabulaire. Je me range du côté des travailleurs sociaux en général et je trouve qu'il est bon de remplacer l'évaluation des ressources dans certains domaines par l'évaluation des besoins.

Une autre chose qui a du mérite dans cette mesure c'est qu'elle reconnaît à l'échelon du Canada de nouveaux domaines de travail social qui sont extrêmement importants. Qu'il suffise de mentionner les soins de jour et les services d'aide à domicile.

● (9.30 p.m.)

Je me réjouis également de la disposition concernant les services de santé pour les personnes dans le besoin pour n'importe laquelle des raisons énoncées dans la mesure. Je suis heureux de voir que de l'argent devrait être disponible pour ceux qui sont dans des institutions spéciales. Il y a lieu de féliciter le gouvernement d'entrer dans le domaine des allocations aux mères et des programmes de bien-être social pour les enfants, du moins sur une base financière. Je crois que les projets d'adaptation au travail sont louables, tout comme idée de participer aux programmes de bien-être pour les Indiens. Il y a certainement lieu de se réjouir de ce passage de la conception catégorique à la conception générale des besoins.

J'imagine facilement que les travailleurs sociaux qui se préoccupent de problèmes de bien-être social jusqu'à leur retraite voient cette mesure d'un très bon œil. A noter surtout les dispositions relatives à la formation et au recrutement du personnel. Le ministre dira peut-être que mon discours est mieux que celui qu'il a prononcé pour appuyer la mesure. Mais il sait que seulement la moitié de mon temps est écoulé et que l'autre côté de l'affaire est à venir.

Même si le projet de loi renferme certaines bonnes dispositions, je ne veux pas que le ministre pense son oeuvre parfaite, inégalée. Somme toute, comme l'a déclaré son secrétaire parlementaire dans l'un de ses discours les plus retentissants, le projet de loi ne constitue pas un grand dessein nouveau; il ne fait que jongler avec les problèmes, ou plutôt il les range dans un certain ordre et ainsi de suite. Il laisse encore